



eau
seine
NORMANDIE

Modification du 11^e programme suite à l'annulation de l'arrêté approuvant le SDAGE

Comité de bassin du 28 mars 2019

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Le contexte

- Jugements du Tribunal administratif des 19 et 26 décembre 2018 annulant l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021 et le programme de mesures
- Le SDAGE 2010-2015 est le SDAGE en vigueur

Pour ne pas fragiliser les aides attribuées ou les refus d'aides, il convient de modifier le 11^e programme dans ses références au SDAGE

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Les principes de modification

- Retirer les références expressément faites au SDAGE 2016-2021 et de se limiter au terme de « SDAGE », les orientations générales du SDAGE et les objectifs généraux d'atteinte du bon état à terme et d'une gestion équilibrée et durable de l'eau restent essentiellement les mêmes dans les deux SDAGE ;
- Remplacer certaines références au SDAGE par des renvois à des textes réglementaires équivalents, ou à des formulations spécifiques pouvant éventuellement faire appel à des délibérations du conseil d'administration.
- En outre, il sera proposé de corriger une erreur matérielle dans le chapitre D3.



eau
seine
NORMANDIE

Les modifications 1/2

- Préambule: suppression de la référence au SDAGE 2016-2021 et à ses objectifs chiffrés de bon état écologique des eaux
- Partie 3.1.2 sélectivité et priorisation des aides : les priorités basées sur les objectifs à horizon 2021 et 2027 n'ont plus de sens avec les objectifs du SDAGE 2010-2015 (96% de masses d'eau en bon état écologique en 2021). Les priorités 1 et 2 qui faisaient la distinction entre les deux échéances sont fusionnées en une seule et même priorité : les actions permettant d'agir sur le déclassement des masses d'eau
- Partie 3.1.2 sélectivité et priorisation des aides : La priorité 4 visait les objectifs de réductions des micropolluants définis dans l'annexe 3. il est désormais proposé que soient concernées les actions de réduction des rejets des substances listées dans l'arrêté du 27 juillet 2015

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Les modifications 2/2

- § introductifs des parties relatives à l'assainissement des collectivités et à l'accompagnement des acteurs économiques identifient les actions de réduction à la source des micropolluants en référence aux annexes 3 et 4 du SDAGE. Il est proposé de viser la liste équivalente à l'annexe 3, c'est-à-dire la liste de l'arrêté du 27 juillet 2015
- Rectification d'une erreur matérielle dans le chapitre relatif à l'AEP. La partie *lutte contre les fuites par réhabilitation des réseaux de distribution* est bien traitée dans le chapitre D2 et non D3.



eau
seine
NORMANDIE



MERCI DE VOTRE ATTENTION



ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau